

L'expansion rapide de l'économie saoudienne au cours de la dernière année a rendu ce genre de financement nécessaire. Les entreprises n'accordent pas en général de délai supérieur à 180 jours, même après avoir établi de bonnes relations.

L'ambassade recommande que les paiements soient effectués, en attendant que de bonnes relations d'affaires aient été nouées, en argent comptant ou par accreditif confirmé, car il est difficile, coûteux et parfois impossible de percevoir les créances exigibles.

### **Brevets et marque de commerce**

Étant donné que l'Arabie saoudite n'a pas de loi de propriété intellectuelle, les brevets ne sont pas protégés. Le royaume n'est d'ailleurs partie à aucune convention internationale dans ce domaine. La question des droits d'auteur et de la protection de la propriété intellectuelle a fait l'objet de nombreux débats récemment.

Les marques de commerce et les brevets doivent être déposés par l'intermédiaire d'un avocat saoudien au Registre des marques distinctives du Service du commerce intérieur relevant du ministère du Commerce, à Riyad. Les marques de commerce, selon les normes saoudiennes, peuvent comprendre toute combinaison originale de lettres, de chiffres, de motifs spéciaux ou de signes. La protection vaut pour une durée de dix ans et peut être prorogée pour une durée supplémentaire de dix ans à condition que la demande de prorogation soit déposée trois mois avant l'expiration.

### **Le marché des produits de consommation**

Du point de vue de l'importateur, les délais de livrai-